



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du Vendredi 22 mai 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le vendredi 22 mai 2026, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 18 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s :

Soit 10 présents, 1 absent excusé, dont 1 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie VICHERY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2026 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 22.03.26.05. en date du 22 mars 2026 fixant à 10 le nombre de membres du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 07.07.26.03. en date du 07 avril 2026, déterminant les 5 membres élus ;

VU l'arrêté municipal N°2026-25, en date du 18 mai 2026, portant désignation des 5 membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président procède à l'installation dans leur fonction des membres désignés, ci-dessous :

- Monsieur Fabien PAUWELS, Madame Sylvie VICHERY, Monsieur Philippe LAISNÉ, Madame Karine POCQUET, Madame Annette GOZET,
- Madame Arielle MASSEMIN, Monsieur Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, Monsieur Bernard BOBEK, Madame Martine CRETON.

2. ÉLECTION D'UN (OU D'UNE) VICE-PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (ou une) Vice-président(e).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que Monsieur le Président a invité les membres présents à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Fabien PAUWELS s'est porté candidat à la fonction de Vice-président du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à l'élection du Vice-président au scrutin secret.

Résultat des votes :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Monsieur Fabien PAUWELS a obtenu 11 (onze) voix.

Monsieur Fabien PAUWELS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-président du CCAS.

3. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :
 - Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner les délégations de pouvoirs présentées à Monsieur le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations sont consenties dans les mêmes termes au Vice-président ;

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil d'administration, qu'elles seront adressées au service de contrôle de légalité et consignées dans le registre des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a adopté lors de la séance du conseil d'administration du 28 novembre 2022, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget du CCAS. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'articule notamment, autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget, l'exécution budgétaire, la gestion financière, la gestion patrimoniale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°28.11.22.05 du 28 novembre 2022 du CCAS, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier présenté et annexé.

5. APPEL À COTISATION 2026 POUR L'ADHÉSION À L'UDCCAS ET À L'UNCCAS

Monsieur le Président rappelle l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais (UDCCAS).

Monsieur le Président propose de leur payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées des Unions.

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à ces associations et de bénéficier de leurs conseils techniques et de leurs publications.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'adhérer à l'UNCCAS dont le siège social est situé : 11, rue Louise Thuliez, 75019 PARIS

D'adhérer à l'UDCCAS du Pas-de-Calais dont le siège social est situé : Mairie, rue Grande, 62620 RUITZ

De leur payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances habilitées des Unions.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MARLES-LES-MINES ET ENGIE

Monsieur le Président expose que la convention présentée a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre ENGIE, 67 rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES et le CCAS, notamment :

-De permettre aux habitants de la commune de MARLES-LES-MINES en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;

-De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Le Président du CCAS,



Monsieur Mason MOREAU

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance,



Madame Sylvie VICHERY